

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 27
Absents : 22

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 29 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

* * *

Point 1 – Désignation de Messieurs FONTE et PEULTIER dans une Commission d'études et de réflexion du Syndicat mixte du SCoTAM

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 février 2011 du Comité Syndical constituant les nouvelles Commissions d'études et de réflexion du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU les délibérations en date du 15 mai 2008 et du 11 décembre 2012 du Comité Syndical installant Messieurs FONTE et PEULTIER en qualité de représentants titulaires de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM,

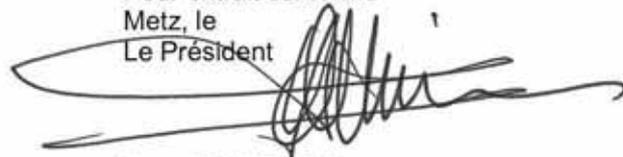
CONSIDERANT qu'il convient de désigner Messieurs FONTE et PEULTIER au sein d'une Commission d'études et de réflexion,

DESIGNE :

- Monsieur FONTE au sein de la Commission n°1 « Attractivité et identité du territoire » présidée par Monsieur HASSER,
- Monsieur PEULTIER au sein de la Commission n°2 « Accueil, mobilité et vie quotidienne » présidée par Monsieur COULETTE.



11 FEB. 2013
Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président


Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 29 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

* * *

Point n°2 – Budget Primitif de l'année 2013

Rapporteur : M. FOURNIER

1) Reprise des résultats de l'exercice 2012 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2012 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

- Constate des dépenses :
 - Section de fonctionnement : 444 075,00 €
 - Section d'investissement : 87 770,93 €
- Constate des recettes :
 - Section de fonctionnement : 440 353,13 €
 - Section d'investissement : 52 060,91 €
- Constate un déficit :
 - Section de fonctionnement : - 3 721,87 €
 - Section d'investissement : - 35 710,02 €

DECIDE de reporter de manière anticipée au Budget Principal de l'exercice 2013 les résultats de l'exercice 2012 de ce Budget Principal.

2) Budget Principal de l'année 2013 du Syndicat mixte du SCoTAM

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2013 ayant eu lieu en date du 11 décembre 2012,

VU le projet de Budget Primitif présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2013,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2013, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	670 482,84 €	748 112,96 €
Mouvements d'ordre de section à section	77 630,12 €	-
TOTAL	748 112,96 €	748 112,96 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	276 779,33 €	199 149,21 €
Mouvements d'ordre de section à section	-	77 630,12 €
TOTAL	276 779,33 €	276 779,33 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 024 892,29 €	1 024 892,29 €

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 FEV. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

BUDGET PRIMITIF VOTÉ PAR NATURE

Selon la nomenclature M14

Année 2013



Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57071 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Télécopieur : 03 87 39 07 50
Mail : contact@scotam.fr
Site web : www.scotam.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat mixte du SCoTAM
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCoTAM (2)

Numéro SIRET : 20000768000024

POSTE COMPTABLE DE METZ MUNICIPALE

M14

Budget Primitif (2)
 voté par nature

BUDGET SCOTAM - Budget principal

ANNEE 2013

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ...).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE

pages			
3	I Informations générales		
4	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
5	B - Modalités de vote du budget		
6	II Présentation générale du budget		
7	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
8	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
9	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
11	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
12	III Vote du budget		
13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		Sans objet
21	IV - Annexes		
22	A - Eléments du bilan		
23	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
26	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur	X	
26	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un aute organisme	X	
26	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		X
27	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
28	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
29	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
30	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
31	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
32	C - Autres éléments d'informations		
33	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
35	Situation anticipée du compte administratif 2012	X	
36	Etat des rattachements de l'exercice 2012	X	
37	Report des investissements de l'exercice 2012 sur l'exercice 2013	X	
38	Résultats budgétaires de l'exercice 2012	X	
39	Résultats d'exécution du Budget Principal de l'exercice 2012	X	
40	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
41	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
41	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Syndicat mixte du SCoTAM	BUDGET 2013
---------------------------------	------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	378 342
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes					
Taxe professionnelle					
4 Taxes					

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1,77	
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1,98	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,73	
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	24,62%	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,62%	
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,00%	
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

..... Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec les opérations de l'état III B 3 ;~~
 - ~~avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

- III - Les provisions sont : (4)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - ~~_____ budgétaires (délibération n° du).~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (5).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

- V - Le présent budget a été voté (6) :
- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
 - ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	748 112,96	491 844,60
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		256 268,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		748 112,96	748 112,96

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	276 779,33	83 359,12
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		193 420,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		276 779,33	276 779,33

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 024 892,29	1 024 892,29
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	135 163,29		173 883,59	173 883,59	173 883,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 237,00		165 080,00	165 080,00	165 080,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	234 860,00		285 860,00	285 860,00	285 860,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		534 260,29		624 823,59	624 823,59	624 823,59
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues	36 818,74		45 659,25	45 659,25	45 659,25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		571 079,03		670 482,84	670 482,84	670 482,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	107 869,15		49 757,18	49 757,18	49 757,18
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	18 563,00		27 872,94	27 872,94	27 872,94
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		126 432,15		77 630,12	77 630,12	77 630,12
TOTAL		697 511,18		748 112,96	748 112,96	748 112,96

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	
		748 112,96

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	437 520,95		491 844,60	491 844,60	491 844,60
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		437 520,95		491 844,60	491 844,60	491 844,60
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		437 520,95		491 844,60	491 844,60	491 844,60
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		437 520,95		491 844,60	491 844,60	491 844,60

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	256 268,36
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	
		748 112,96

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	77 630,12	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	364 550,26		276 779,33	276 779,33	276 779,33
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	364 550,26		276 779,33	276 779,33	276 779,33
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	364 550,26		276 779,33	276 779,33	276 779,33
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	364 550,26		276 779,33	276 779,33	276 779,33

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	276 779,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	6 340,00		5 729,00	5 729,00	5 729,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 647,88				
	Total des recettes financières	8 987,88		5 729,00	5 729,00	5 729,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	8 987,88		5 729,00	5 729,00	5 729,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	107 869,15		49 757,18	49 757,18	49 757,18
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	18 563,00		27 872,94	27 872,94	27 872,94
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	126 432,15		77 630,12	77 630,12	77 630,12
	TOTAL	135 420,03		83 359,12	83 359,12	83 359,12

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	193 420,21
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	276 779,33

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

77 630,12

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	173 883,59		173 883,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 080,00		165 080,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	285 860,00		285 860,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		27 872,94	27 872,94
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	45 659,25		45 659,25
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		49 757,18	49 757,18
	Dépenses de fonctionnement - Total	670 482,84	77 630,12	748 112,96

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	748 112,96
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	276 779,33		276 779,33
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	276 779,33		276 779,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	276 779,33
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	491 844,60		491 844,60
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		491 844,60		491 844,60

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	256 268,36
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	748 112,96

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 729,00		5 729,00
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		27 872,94	27 872,94
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		49 757,18	49 757,18
024	Produit des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		5 729,00	77 630,12	83 359,12

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	193 420,21
+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	276 779,33

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	135 163,29	173 883,59	173 883,59
6064	Fournitures administratives	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6132	Locations immobilières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurance	900,00	700,00	700,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	100,00	100,00
6185	Frais de colloques et séminaires	32 963,29	18 483,59	18 483,59
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	400,00	600,00	600,00
6226	Honoraires		60 000,00	60 000,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	14 700,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 600,00	3 000,00	3 000,00
62876	Remboursement de frais au gfp de rattach	43 000,00		
62878	A d'autres organismes		50 000,00	50 000,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 237,00	165 080,00	165 080,00
6216	Personnel affecté par le gfp de rattach	164 157,00		
6218	Autre personnel extérieur		165 000,00	165 000,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	50,00	50,00	50,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	30,00	30,00	30,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	234 860,00	285 860,00	285 860,00
6532	Frais de mission	6 500,00	2 500,00	2 500,00
6536	Frais de représentation du maire	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	226 360,00	281 360,00	281 360,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011+012+014+65+656)		534 260,29	624 823,59	624 823,59

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux provisions (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)	36 818,74	45 659,25	45 659,25
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		571 079,03	670 482,84	670 482,84

023	Virement à la section d'investissement	107 869,15	49 757,18	49 757,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	18 563,00	27 872,94	27 872,94
6811	Dotations aux amortissements des immobil	18 563,00	27 872,94	27 872,94

TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		126 432,15	77 630,12	77 630,12
--	--	------------	-----------	-----------

043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
-----	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		126 432,15	77 630,12	77 630,12
-----------------------------------	--	------------	-----------	-----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		697 511,18	748 112,96	748 112,96
--	--	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
---	-----------------------------------	--

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	748 112,96
---	--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations des charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes ...			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	437 520,95	491 844,60	491 844,60
74751	Gpf de rattachement	437 520,95	491 844,60	491 844,60
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 70+73+74+75+013		437 520,95	491 844,60	491 844,60

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		437 520,95	491 844,60	491 844,60

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	437 520,95	491 844,60	491 844,60
---	------------	------------	------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	256 268,36
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	748 112,96

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	364 550,26	276 779,33	276 779,33
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	364 550,26	276 779,33	276 779,33
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Total des opérations (5)			
Total des dépenses d'équipement		364 550,26	276 779,33	276 779,33

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières				

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES		364 550,26	276 779,33	276 779,33
-----------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	364 550,26	276 779,33	276 779,33
---	------------	------------	------------

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
---	-----------------------------------	--

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	276 779,33
---	---	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves	6 340,00	5 729,00	5 729,00
10222	F.c.t.v.a.	6 340,00	5 729,00	5 729,00
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	2 647,88		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 647,88		
Total des recettes financières		8 987,88	5 729,00	5 729,00

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	8 987,88	5 729,00	5 729,00
-----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) BP précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	107 869,15	49 757,18	49 757,18
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</i>	18 563,00	27 872,94	27 872,94
2802	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifi</i>	6 746,00	16 052,21	16 052,21
2805	<i>Concessions et droits similaires, brevet</i>	11 817,00		
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>		11 820,73	11 820,73
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		126 432,15	77 630,12	77 630,12
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		126 432,15	77 630,12	77 630,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		135 420,03	83 359,12	83 359,12
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				
				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				193 420,21
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				276 779,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote, I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

IV - ANNEXES

IV - ANNEXES

A – ÉLÉMENTS DU BILAN

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN										
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										
A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)										A1

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES REELLES													
	Total cumulé des dépenses de fonctionnement	45 659,25	340 463,59								284 360,00		670 482,84
	Total dépenses de l'exercice	45 659,25	340 463,59								284 360,00		670 482,84
	Restes à réaliser-reports												

RECETTES REELLES													
	Total cumulé des recettes de fonctionnement	256 268,36	491 844,60										748 112,96
	Total des recettes de l'exercice	256 268,36	491 844,60										748 112,96
	Restes à réaliser-reports												

INVESTISSEMENT													
DEPENSES REELLES													
	Total cumulé des dépenses d'investissement										276 779,33		276 779,33
	Opérations financières												
	Equipements municipaux (2)										276 779,33		276 779,33
	Equipements non municipaux (2/204) (3)												
	Total des dépenses de l'exercice										276 779,33		276 779,33
	Restes à réaliser-reports												

RECETTES REELLES													
	Total cumulé des recettes d'investissement	199 149,21											199 149,21
	Recettes de l'exercice	199 149,21											199 149,21
	Restes à réaliser-reports												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) ou biens de la structure intercommunale.

(3) ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale					03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies		025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	
	DEPENSES (3)	340 463,59								340 463,59
	Dépenses de l'exercice	340 463,59								340 463,59
011	Charges a caractere general	170 883,59								170 883,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 080,00								165 080,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00								4 500,00
	Restes à réaliser-reports									
	RECETTES (3)	491 844,60								491 844,60
	Recettes de l'exercice	491 844,60								491 844,60
74	Dotations et participations	491 844,60								491 844,60
	Restes à réaliser-reports									
	SOLDE	151 381,01								151 381,01

INVESTISSEMENT

	DEPENSES (3)									
	Dépenses de l'exercice									
	Restes à réaliser-reports									
	RECETTES (3)									
	Recettes de l'exercice									
024	Produits des cessions d'immo. (rec.)									
	Restes à réaliser-reports									
	SOLDE									

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 81 Services urbains					s/f 82 Aménagement urbain			833 Préservation du milieu naturel	832 Actions spécif. de lutte contre la pollution	831 Aménagement des eaux	830 Services communs	TOTAL
		810 Services communs	822 Voirie communales et routes	823 Espaces verts	824 Autres opérations d'aménagt urbain	824 Autres opérations d'aménagt urbain	833 Préservation du milieu naturel	832 Actions spécif. de lutte contre la pollution	831 Aménagement des eaux					

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)	284 360,00												284 360,00
Dépenses de l'exercice	284 360,00												284 360,00
011 Charges à caractère général	3 000,00												3 000,00
65 Autres charges de gestion courante	281 360,00												281 360,00
Restes à réaliser-reports													

RECETTES (3)

Recettes de l'exercice													
Restes à réaliser-reports													
SOLDE	-284 360,00												-284 360,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)	276 779,33												276 779,33
Dépenses de l'exercice	276 779,33												276 779,33
20 Immobilisations incorporelles -sauf 204	276 779,33												276 779,33
Restes à réaliser-reports													

RECETTES (3)

Recettes de l'exercice													
Restes à réaliser-reports													
SOLDE	-276 779,33												-276 779,33

	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.1
DETTE POUR FINANCER D'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.2
AUTRES DETTES	A2.3

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR (3)	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					
(3)					

Néant

- (1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;
- (2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L' EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					

Néant

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge un emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
- (2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restant
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de ...)			

Néant

IV - ANNEXES	IV
METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

ETALEMENT DES AMORTISSEMENTS

Catégories d'immobilisations	Durées des amortissements
Immobilisations incorporelles	
Logiciels de bureautique	2 ans
Autres logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements électriques ou électroniques	7 ans
Equipements informatiques	5 ans
Equipements de télécommunication	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffres-forts	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres immobilisations	
Frais d'études, élaboration modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics	15 ans
Divers	
Immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 €	1 an

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

A6.1 - DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D					
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C					
16	Emprunts et dettes assimilées (A)				
Autres dépenses financières (sous-total) (B)					
10	Reversement de dotations et fonds divers				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				

Néant

<i>Transferts entre sections = C+ D</i>					
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur © (1)</i>				
<i>Charges transférées (D) = E + F + G (1)</i>					
	<i>Travaux en régie (E)</i>				
<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)</i>					
	<i>Stocks et en-cours (G)</i>				

Néant

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution (3) D001	CUMUL IV
Dépenses			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
	Total				

Néant

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

A6.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Colonne a masquer	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		135 420,03		55 486,18	83 359,12	83 359,12
Ressources propres externes (a)		6 340,00		5 729,00	5 729,00	5 729,00
10222	F.c.t.v.a.	6 340,00		5 729,00	5 729,00	5 729,00
Autres recettes financières (b)		2 647,88				
138	Autres subv. d'invest. Non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
261	Titres de participation					
27	Autres immobilisations financières (1)					
024	Produits des cessions	2 647,88				
Transferts entre sections (c)		18 563,00			27 872,94	27 872,94
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	6 746,00			16 052,21	16 052,21
2805	Concessions et droits similaires, brevet	11 817,00				
28051	Concessions et droits similaires				11 820,73	11 820,73
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	107 869,15		49 757,18	49 757,18	49 757,18

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)	CUMUL
Recettes	III	R001	R1068	V
	83 359,12	193 420,21		276 779,33

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV
Recettes financières (V)	V
Solde (recettes - dépenses)	VI = V - IV (5)
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D)(6) (7)	VI + c/2763 + D (5)
Résultat hors charges transférées	V-(II+D001)
	276 779,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser

(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
	Total				

IV - ANNEXES

B – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Convention partenariale d'objectifs et de moyens	Assistance et études	AGURAM	Association	281 360 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

C – AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2013 (Année 2013)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2013

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets (a)				
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				
Attaché	A	3	3	1
TECHNIQUE (c)				
Ingénieur	A	1	1	0
SOCIALE (d)				
MEDICO-SOCIALE (e)				
MEDICO-TECHNIQUE (f)				
SPORTIVE (g)				
CULTURELLE (h)				
ANIMATION (i)				
POLICE MUNICIPALE (j)				
EMPLOIS NON CITES (k)				
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2013 (Année 2013)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Attaché	A	ADM	I. B. 423	3-1
Attaché	A	ADM	I. B. 379	3-1
Attaché	A	ADM	I. B. 379	3-1
Chargée de mission	A	TECH	I. B. 458	3-5
TOTAL GENERAL				

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

S : Social (dont aide sociale)

Ms : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel.*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (- 31H30) dans les communes de - 2000 habitants.*

38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C.*

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres (préciser).

SITUATION ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Imputation	Budget Primitif 2012	Budget Total 2012	Realisé 2012
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20 202 D1 Frais d'études, d'élaboration, de modifi	364 550,26	364 550,26	87 770,93
20 Immobilisations incorporelles -sauf 204	-364 550,26	-364 550,26	-87 770,93
TOTAL Depenses	-364 550,26	-364 550,26	-87 770,93
001 001 R1 Solde d'exécution section d'inv. Reporte	229 130,23	229 130,23	0,00
001 Solde d'exécution section d'inv. Reporte	229 130,23	229 130,23	0,00
021 021 R2 Virement de la section de fonctionnement	107 869,15	107 858,55	0,00
021 Virement de la section de fonct. (Rec.)	107 869,15	107 858,55	0,00
024 024 R1 Produits des cessions d'immobilisations	2 647,88	2 647,88	0,00
024 Produits des cessions d'immo. (Rec.)	2 647,88	2 647,88	0,00
040 2051 R2 concessions et droits similaires	0,00	0,00	2 647,88
040 2802 R2 Frais d'études, d'élaboration, de modifi	6 746,00	6 756,60	6 756,00
040 2805 R2 Concessions et droits similaires, brevet	11 817,00	11 817,00	11 817,00
040 Operations d'ordre de transfert entre se	18 563,00	18 573,60	21 220,88
10 10222 R1 F.C.T.V.A.	6 340,00	6 340,00	6 340,03
10 Dotations, fonds divers et reserves	6 340,00	6 340,00	6 340,03
13 1313 R1 Departements	0,00	0,00	24 500,00
13 Subventions	0,00	0,00	24 500,00
TOTAL Recettes	364 550,26	364 550,26	52 060,91
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	-35 710,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 6064 D1 Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	793,88
011 6132 D1 Locations immobilières	5 000,00	5 000,00	0,00
011 6135 D1 Locations mobilières	3 000,00	4 000,00	2 022,00
011 616 D1 Primes d'assurance	900,00	900,00	514,71
011 6182 D1 Documentation générale et technique	100,00	100,00	0,00
011 6185 D1 Frais de colloques et séminaires	32 963,29	23 963,29	0,00
011 6225 D1 Indemnités au comptable et aux régisseur	400,00	400,00	324,01
011 6231 D1 Annonces et insertions	9 000,00	9 000,00	720,00
011 6232 D1 Fêtes et cérémonies	1 500,00	1 500,00	1 123,70
011 6236 D1 Catalogues et imprimés	10 000,00	10 000,00	4 496,24
011 6238 D1 Divers	14 700,00	14 700,00	1 554,80
011 6251 D1 Voyages et déplacements	0,00	184,30	120,00
011 6281 D1 Concours divers (cotisations...)	2 600,00	2 600,00	2 516,00
011 62876 D1 remboursement de frais au GFP de rattach	43 000,00	5 698,11	0,00
011 62878 D1 A d'autres organismes	0,00	37 301,89	37 301,89
011 6288 D1 Autres services extérieurs	10 000,00	9 815,70	0,00
011 Charges à caractère général	-135 163,29	-127 163,29	-51 487,23
012 6216 D1 personnel affecté par le GFP de rattach	164 157,00	29 318,38	0,00
012 6218 D1 Autre personnel extérieur	0,00	134 838,62	130 448,23
012 6451 D1 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	50,00	50,00	27,94
012 6458 D1 Cotisations aux autres organismes sociaux	30,00	30,00	3,56
012 Charges de personnel et frais assimilés	-164 237,00	-164 237,00	-130 479,73
022 022 D1 Dépenses imprévues	36 818,74	36 818,74	0,00
022 Dépenses imprévues	-36 818,74	-36 818,74	0,00
023 023 D2 Virement à la section d'investissement	107 869,15	107 858,55	0,00
023 Virement à la section d'inv. (Dep.)	-107 869,15	-107 858,55	0,00
042 675 D2 Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	2 647,88
042 6811 D2 Dotations aux amortissements des immobil	18 563,00	18 573,60	18 573,00
042 Op. ordre transfert entre sections (F)	-18 563,00	-18 573,60	-21 220,88
65 6532 D1 Frais de mission	6 500,00	689,00	173,96
65 6536 D1 Frais de représentation du maire	2 000,00	2 000,00	542,20
65 6574 D1 Subventions de fonctionnement aux associ	226 360,00	240 171,00	240 171,00
65 Autres charges de gestion courante	-234 860,00	-242 860,00	-240 887,16
TOTAL Depenses	-697 511,18	-697 511,18	-444 075,00
002 002 R1 Deficit/Excedent reporte	259 990,23	259 990,23	0,00
002 Deficit/Excedent reporte	259 990,23	259 990,23	0,00
70 70878 R1 par d'autres redevables	0,00	0,00	184,30
70 Produits des services, du domaine	0,00	0,00	184,30
74 74751 R1 GPF de rattachement	437 520,95	437 520,95	437 520,95
74 Dotations et participations	437 520,95	437 520,95	437 520,95
77 775 R1 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 647,88
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 647,88
TOTAL Recettes	697 511,18	697 511,18	440 353,13
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	-3 721,87



Le Comptable du Trésor,

P.P. Leclerc

Christine Lottre MARLIER

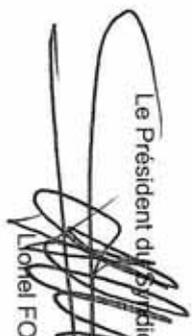
Fait à Metz, le 25 JAN.
Le Président du Syndicat mixte
Lionel FOURNIEF



ETAT DES RATTACHEMENTS 2012
BORDEREAU DE MANDATEMENT N° 35

Exercice 2012		Exercice 2013		Chap.	Compte	Fonction	Code Tiers		Designation du tiers	Date de service fait	Montant ordonnancé
Bordereau	Mandat	Date valid	Bord. d'annul.				Mandat d'annulation-réduction	Mouvement/ligne			
35	55	31-12-2012	1	1	011	020	METZ METRO	Cle d'Agglo. de Metz Metropole		31-12-2012	2.022,00
35	56	31-12-2012	1	2	65	810	AGURAM 12RATD0002/ 1	prestations info DCSI(RATTACH.) Agence d'urbanisme agglo messine solde ETUDES 2012(RATTACH.)		31-12-2012	56.360,00
Total du bordereau											58.382,00
Total général des bordereaux édités											58.382,00

Fait à Metz, le 1^{er} JAN. 2013

Le Président du Syndicat Mixte du SCOTAM

 Michel FOURNIER


REPORT DES INVESTISSEMENTS 2012 SUR 2013

BUDGET PRINCIPAL 2012

DEPENSES

Imputation						LIBELLE	MONTANT REPORTE
Chap.	Art.	Fonct.	Scé	Divers	Sens		
Néant							
Total Dépenses							0,00 €

Arrêté à la somme de zéro euro en dépenses.

RECETTES

Imputation						LIBELLE	MONTANT REPORTE
Chap.	Art.	Fonct.	Scé	Divers	Sens		
Néant							
Total Recettes							0,00 €

Arrêté à la somme de zéro euro en recettes.

Le Comptable du Trésor,



adler
Brieux La Tourne MARLLES

37

Fait à Metz, le 31 décembre 2012

Le Président du Syndicat mixte du SCOTAM

Lionel Fournier
Lionel FOURNIER



00300 - SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Marie Laure MARLIÈRE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	364 550,26	700 159,06	1 064 709,32
Titres de recettes émis (b)	52 060,91	609 690,94	661 751,85
Réductions de titres (c)	0,00	169 337,81	169 337,81
Recettes nettes (d = b - c)	52 060,91	440 353,13	492 414,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	364 550,26	700 159,06	1 064 709,32
Mandats émis (f)	87 770,93	786 607,56	874 378,49
Annulations de mandats (g)	0,00	342 532,56	342 532,56
Dépenses nettes (h = f - g)	87 770,93	444 075,00	531 845,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	35 710,02	3 721,87	39 431,89



00300 - SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	229 130,23	0,00	-35 710,02	0,00	193 420,21
Fonctionnement	259 990,23	0,00	-3 721,87	0,00	256 268,36
TOTAL I	489 120,46	0,00	-39 431,89	0,00	449 688,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	489 120,46	0,00	-39 431,89	0,00	449 688,57

**IV – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES
ARRETES ET SIGNATURES**

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation % % % %
TFPB % % % %
TFPNB % % % %
CFE % % % %
TOTAL % % % %

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 30
 Nombre de suffrages exprimés : 34
 VOTES : Pour 33
 Contre 0
 Abstentions 1

Date de convocation : 29/01/2013.

Présenté par le Président, Monsieur Lionel FOURNIER,(1),
A Metz le 5 février 2013



Délibéré par le Comité Syndical, réunion en session
A Metz, le 5 février 2013

Les membres du Comité Syndical (liste d'émargement ci-jointe)



Certifié exécutoire par M. Fournier et prompt tenu de la transmission en préfecture, le 12 FEB. 2013 et de la publication le 13 FEB. 2013
A Metz, le 13 FEB. 2013

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

FEUILLE DE PRESENCE
Réunion du Comité du 5 février 2013

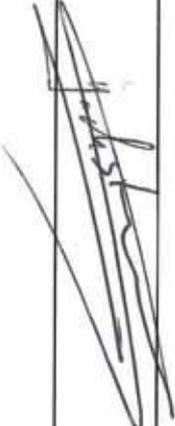
Civilité	NOM	Prénom	EPCI	Emargement	Remplacé par
Monsieur	ABATE	Patrick	CC du Sillon Mosellan		
Monsieur	ARNOULD	Raymond	CC d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine	absent excusé	Monsieur EHRMANN
Monsieur	BERGE	Guy	METZ METROPOLE		
Monsieur	BOURCET	Patrice	METZ METROPOLE		
Monsieur	BRUM	Erwin	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	BURGAIN	Michel	METZ METROPOLE		
Monsieur	COULETTE	Michel	CC du Val de Moselle	absent excusé	
Monsieur	DEFAUX	Daniel	METZ METROPOLE		
Monsieur	DIEDRICH	Claude	CC du Pays Orne Moselle		

arrivé au
p 2

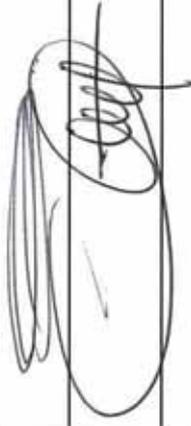
arrivé au
p 4

arrivé
au p 2

Monsieur	DROUIN	René	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	DUVAL	Bertrand	METZ METROPOLE		
Monsieur	ECKENFELDER	Jean-Paul	CC du Vernois		
Monsieur	FONTE	Antoine	METZ METROPOLE		
Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	p/le GANDAR	Pierre	METZ METROPOLE	absent excusé 	
Madame	GANSOINAT-RAVAINE	Marie-Thérèse	CC du Vernois		
Monsieur	GROS	Dominique	METZ METROPOLE		
Monsieur	GROSSIDIER	François	METZ METROPOLE		
Monsieur	GULINO	Eric	CC du Pays de Pange		
Monsieur	HASSER	Henri	METZ METROPOLE		
Monsieur	HAUJY	Robert	CC du Val de Moselle		

Monsieur	HENRION	Marc	METZ METROPOLE		
Monsieur	HOCHSTRASSER	Maurice	METZ METROPOLE		2
Monsieur	HORY	Thierry	METZ METROPOLE		
Monsieur	HOUPERT	André	CC du Haut-Chenin	absent excusé	
Monsieur	JEAN	Thierry	METZ METROPOLE	absent excusé	Madame BRESSON
Madame	KAUCIC	Isabelle	METZ METROPOLE	absente excusée	
Monsieur	KRAUSENER	Gilbert	METZ METROPOLE		
Madame	LAPOIRIE	Catherine	CC de Maizières-lès-Metz	absente excusée	Monsieur FEDERSPIEL
Monsieur	LIOGER	Richard	METZ METROPOLE	absent excusé	
Monsieur	MAHLER	Jean-Claude	CC du Sillon Mosellan		
Monsieur	MARTIN	Roland	CC de Maizières-lès-Metz		

arrivé au
16/5

Monsieur	MASSON	Jean-Louis	METZ METROPOLE		
Monsieur	MICHEL	Jean-Louis	CC de Maizières-lès-Metz		
Monsieur	OCTAVE	Henri	CC du Sillon Mosellan		
Monsieur	PAYEN	Hubert	METZ METROPOLE		
Monsieur	PETIT	Christian	CC du Pays de Pange		
Monsieur	PETTE	Alain	METZ METROPOLE		
Monsieur	PEULTIER	Roger	METZ METROPOLE		
Monsieur	PIERRET	Alain	METZ METROPOLE		
Monsieur	SCHRECKLINGER	Didier	CC du Haut-Chemin		
Monsieur	SERREDSZUM	Jean-Marie	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	STROZYNA /	Joël	METZ METROPOLE		

arrivé
au 16/5

PROCURATION DE VOTE

Je soussigné(e) ~~Madame~~ / Monsieur Michel Colette Délégué(e) de la
Communauté de Communes (du / de) Val de Moselle et membre
titulaire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de
l'Agglomération Messine, empêché(e) d'assister à la séance du Comité Syndical ~~du Bureau~~ du
SCoTAM du 5/02/13 à 18 H 00, déclare donner pouvoir à mon collègue M. FOURNIER
, également membre titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM pour voter en mon nom au cours de la
séance.

Metz Lieu, le 5/2/2013


Signature

PROCURATION DE VOTE

Je soussigné(e) ~~Madame~~ / Monsieur SERRESSUM JY Délégué(e) de la
Communauté de Communes (du / de) du Pays Orne / Moselle et membre
titulaire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de
l'Agglomération Messine, empêché(e) d'assister à la séance du Comité Syndical / du Bureau du
SCoTAM du 5/1 à 18 H 2013, déclare donner pouvoir à mon collègue Michel Velle
, également membre titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM pour voter en mon nom au cours de la
séance.

Pierrevillers Lieu, le 5/02/2013



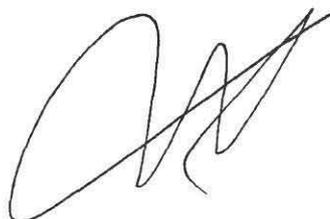
Signature

[Handwritten signature]

PROCURATION DE VOTE

Je soussigné Monsieur Richard LIOGER Délégué de la Communauté de Communes de METZ et membre titulaire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, empêché d'assister à la séance du Comité Syndical du SCoTAM du 05 Février 2013 à 18H00, déclare donner pouvoir à mon collègue M. FONTE
_____, également membre titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM pour voter en mon nom au cours de la séance.

Metz, le 05 février 2013



PROCURATION DE VOTE

Je soussigné(e) Monsieur GANDAR Délégué de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et membre titulaire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, empêché(e) d'assister à la séance du Comité Syndical du SCoTAM du 05/02/13 à 18H00, déclare donner pouvoir à mon collègue Monsieur GROS, également membre titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM pour voter en mon nom au cours de la séance.

Lieu, le 4/2/2013

Signature

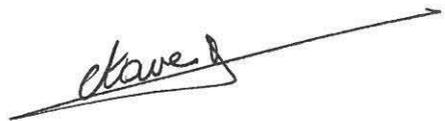


PROCURATION DE VOTE

Je soussigné(e) **Monsieur Henri OCTAVE**, Délégué de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et membre titulaire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, empêché(e) d'assister à la séance du Comité Syndical du SCoTAM du **05/02/13 à 18H00**, déclare donner pouvoir à mon collègue **Monsieur MICHEL**, également membre titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM pour voter en mon nom au cours de la séance.

Gandrang, le 05 Février 2013

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Octave", is written over a horizontal line that extends to the right and slightly upwards.

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 29 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

* * *

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2013 des membres adhérents du Syndicat mixte

Rapporteur : M. FOURNIER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, et notamment l'article 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 11 décembre 2012,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2013 des membres adhérents du Syndicat mixte à 1,30 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2009 de l'INSEE), conformément au tableau ci-dessous,

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2013

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2009 INSEE	Montant de la participation financière pour l'année 2013
METZ METROPOLE	224 441	291 773,30 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 548	69 612,40 €
CC DU SILLON MOSELLAN	28 687	37 293,10 €
CC DE MAIZIERES-LES-METZ	22 370	29 081,00 €
CC DU PAYS DE PANGE	12 373	16 084,90 €
CC DU VAL DE MOSELLE	10 308	13 400,40 €
CC DU VERNONIS	9 971	12 962,30 €
CC DU HAUT CHEMIN	5 880	7 644,00 €
CC DE REMILLY ET ENVIRONS	4 879	6 342,70 €
CC DU VAL SAINT-PIERRE	4 847	6 301,10 €
CC DES COMMUNES D'ACCUEIL DE L'AEROPORT DE LORRAINE	1 038	1 349,40 €
TOTAL	378 342	491 844,60 €

Sur la base de 1,30 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2009 de l'INSEE)

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 5

Date de convocation : 29 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

* * *

Point n°4 – Convention partenariale pour l'année 2013 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Rapporteur : M. FOURNIER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.121-3,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte à l'AGURAM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2007 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant la procédure d'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine,

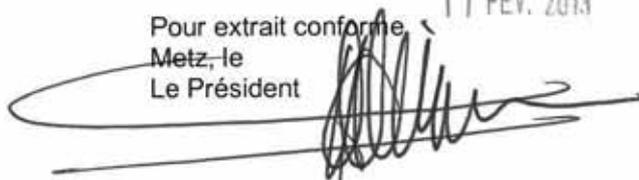
CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du SCoTAM,

DECIDE d'attribuer à l'AGURAM une subvention de fonctionnement pour un montant de 281 360 €, au titre de l'année 2013, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2013 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2013 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme, 11 FEV. 2013
Metz, le
Le Président



Lionel FOURNIER



CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE
CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE -

ET

L'AGURAM
- AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE -

∞ ANNÉE 2013 ∞



La présente convention est conclue :

entre

le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine - SCoTAM - dont le siège est situé 11 boulevard Solidarité à METZ (57070), représenté par son Président, Monsieur Lionel FOURNIER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du _____ 2013 et désigné sous le terme « le Syndicat Mixte »

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association régie par la loi de 1908 et l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Henri HASSER, et désignée sous le terme « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a la charge de conduire l'élaboration du SCoTAM et d'assurer son suivi une fois ce dernier approuvé et rendu exécutoire.

Le Syndicat Mixte est membre depuis le 12 juin 2007 de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

L'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Par une délibération du 27 juin 2007, le Comité du Syndicat Mixte a décidé de confier à l'Agence d'Urbanisme, par le biais de conventions annuelles de partenariat, les missions d'études et d'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'élaboration du schéma.

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Évalué par l'Agence d'Urbanisme, le coût de réalisation du programme partenarial donne lieu à des demandes de contribution auprès des adhérents de l'agence, approuvées par ses instances compétentes.

Le montant de ces contributions est fixé au regard de l'intérêt que l'association estime que l'adhérent y trouvera, compte tenu des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées, des enjeux territoriaux et des compétences de l'adhérent.

La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes, qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme.

Textes de référence :

- Le Code civil local (dispositions régissant les associations inscrites).
- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme issu des lois de décentralisation de 1983 qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
- La Loi n°99-533 du 25 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'étude et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». Cette loi précise que les « agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ». Elle précise que « les agences peuvent prendre le statut d'association ».
- La fiche technique « agences d'urbanisme » du 13 mars 2000, qui fait application de l'instruction fiscale sur les associations du 15 septembre 1998. Cette fiche précise le régime fiscal applicable aux agences d'urbanisme vis à vis des programmes d'études générales réalisées par les agences au profit de l'ensemble de leurs membres (« programme partenarial mutualisé ») et vis à vis des études commandées à titre accessoire par leurs membres ou des tiers (« contrats de prestations »).
- La Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale ».
- Le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de Limoges, du 9 juillet 2001, qui a acté le soutien de l'Etat à la création de 15 agences d'urbanisme nouvelles d'ici 2006 et qui a confirmé son soutien financier aux agences.
- La Circulaire de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement ».

- La Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ».
- La Charte des agences d'urbanisme approuvée par le bureau de la FNAU le 29 novembre 2002 qui « rappelle les objectifs, les missions et le mode de fonctionnement des agences ».
- La Circulaire conjointe n°2006-97 du 26 décembre 2006 du Ministère de l'intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - et du ministère de l'Équipement – Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction – relative à la pratique du partenariat au sein des Agences d'Urbanisme et à leur financement.
- La Circulaire du 26 février 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention partenariale est conclue pour la durée d'une année civile et s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travail du Syndicat Mixte estimée nécessaire à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle a pour objet de déterminer le cadre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme dans l'élaboration du SCoTAM pour l'année 2013. Elle précise les engagements réciproques des deux parties, Syndicat Mixte et Agence d'Urbanisme.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution de la subvention à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat Mixte.

Article 2 - Contenu des missions de l'Agence d'Urbanisme

Pour la période 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'Urbanisme participera à l'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) pour le Syndicat Mixte au travers :

- **D'une mission d'assistance technique** en accompagnant et en conseillant le Syndicat Mixte dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans la conduite d'études externalisées ;
- **D'une mission d'études** concourant à la finalisation du dossier de SCoTAM.

1. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2013

L'Agence d'Urbanisme est à même de déployer ses compétences en matière d'ingénierie au service de l'innovation et de l'expertise pour l'élaboration du SCoTAM. Le Syndicat Mixte s'appuiera sur toute proposition formulée par l'Agence d'Urbanisme qu'elle soit d'ordre méthodologique ou organisationnel en matière d'animation de la démarche, de concertation, de conduite de l'élaboration du schéma ou d'études complémentaires à engager.

1.1. Assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme aura pour mission de :

- **Assister et conseiller le Syndicat Mixte :**
 - dans la mise en œuvre de la procédure,
 - dans le montage global de la méthodologie et de l'organisation du processus d'élaboration,
- **Participer à la gestion de la démarche d'élaboration :**
 - Elle sera conviée aux réunions de Bureau et de Comité,

- Elle participera à l'établissement du bilan de la concertation (prises de notes, synthèse des observations, éléments de bilan...),
- **Elle assistera le Syndicat mixte dans la démarche InterSCoT de Lorraine** : participation et préparation des réunions techniques et politiques, suivi et prise en compte des réalisations et avancées des SCoTs voisins.

1.2. Assistance technique dans la conduite d'études externalisées

L'Agence d'urbanisme assistera le Syndicat Mixte dans le suivi des études réalisées en externe (conseil, accompagnement méthodologique, participation aux réunions de travail), **et elle assurera leur intégration dans les documents du SCoT** :

- Evaluation environnementale du Projet,
- Déclinaison de la Trame verte et bleue régionale.

2. MISSION D'ETUDES POUR L'ANNEE 2013 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ARRET DE SCOT

Le Syndicat mixte poursuit l'objectif d'arrêter le projet de SCoTAM pour le mois de décembre 2013.

Les travaux en ateliers qui ont été conduits en 2011/2012 ont permis d'alimenter deux pièces maîtresses du dossier de SCoT : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et, pour partie, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le travail d'écriture et de consolidation du DOO et de l'ensemble des pièces du dossier de SCoTAM est à mener sur l'année 2013 pour atteindre l'objectif calendaire que se sont fixés les délégués du Comité syndical.

Cf. planning prévisionnel du Syndicat mixte (annexe).

L'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte devront s'attacher à respecter le calendrier, pour faciliter la restitution des rendus attendus dans les délais visés. Le respect du calendrier implique également que les décisions politiques interviennent dans les temps prévus.

2.1. Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'Agence d'urbanisme accompagnera le Syndicat mixte dans l'organisation du débat légal sur les orientations du PADD qui se tiendra fin mars :

- En préparant le support de présentation qui mette en perspective les évolutions apportées au document depuis la version première de mai 2012, et qui distingue les objectifs attendus dans un PADD des objectifs et orientations à préciser dans le DOO et des explications / justifications à porter dans le Rapport de présentation du dossier de SCoT (il est important, à ce stade, de bien dissocier la portée juridique de chaque objectif en fonction qu'il relève du PADD ou du DOO) ;
- En co-animant la présentation avec le Syndicat mixte.

Ce moment de débat est aussi l'occasion de revenir sur les échanges des réunions publiques de novembre-décembre 2012. Le support de présentation devra également faire le bilan des échanges conduits pendant la phase de concertation menée sur le PADD.

2.2. Actualisation du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement

L'Agence d'urbanisme actualisera le diagnostic territorial et sa synthèse réalisés en 2009/2010 afin d'intégrer :

- Les compléments et correctifs formulés par les partenaires institutionnels et territoriaux lors de la diffusion du document en 2010 ;
- Les mises à jour de données et d'informations au regard des dernières évolutions constatées (contenu réglementaire, données démographiques et socio-économiques, etc.) et des éléments de diagnostic complémentaires apportés dans le cadre des ateliers stratégiques menés sur le PADD et le DOO en 2011/2012.

Pour ce faire, l'Agence d'urbanisme procèdera à une relecture critique et complète du document et de sa synthèse afin de relever les nécessaires actualisations chiffrées, textuelles ou cartographiques. Elle organisera une réunion de travail avec le Syndicat mixte (et éventuellement avec les services de l'Etat) pour s'accorder sur les données et informations à actualiser.

L'Agence d'urbanisme intégrera également le travail réalisé par le bureau d'études Evaluation environnementale s'agissant de l'actualisation de l'Etat initial de l'environnement.

Les documents actualisés devront être livrés afin que le juriste retenu par le Syndicat mixte et le bureau d'études Evaluation environnementale puissent examiner conjointement la première version du DOO en lien avec l'Etat initial de l'environnement et le diagnostic territorial (avril et juin 2013).

L'Agence d'urbanisme veillera au respect du contenu réglementaire imposé par le Code de l'urbanisme.

2.3. Poursuite du travail d'élaboration du DOO

Les ateliers stratégiques conduits en 2011/2012 ont permis d'alimenter de premières orientations du DOO.

Sur la base de ce premier travail, l'Agence d'urbanisme proposera au Syndicat mixte une première écriture du DOO (document qui permette une approche d'ensemble du DOO dans sa structure et sa logique globale, et qui admette que certaines orientations ne soient pas encore à ce stade précisées, cartographiées ou déterminées) qui sera soumise au COPIL (réunion qui pourrait être programmée début avril). A l'issue de la réunion, elle réalisera les réajustements éventuels afin que cette première version puisse être analysée juridiquement et évaluée sur le plan environnemental.

Une deuxième réunion de COPIL (qui pourrait se tenir début mai) permettra de positionner ces premières orientations au regard des deux analyses (juridique et environnementale). Le Comité syndical statuera en conséquence sur cette première version en mai 2013. L'Agence d'urbanisme préparera le support de présentation en lien avec le bureau d'études Evaluation environnementale et le prestataire juridique.

Les réajustements et compléments donneront lieu à une seconde version du DOO qui sera également examinée sous les angles juridique et environnemental afin de conduire un deuxième temps de partage en Comité syndical de juin 2013. L'Agence d'urbanisme opérera les modifications requises au document DOO et, au besoin, les ajustements du PADD.

Cette deuxième version issue du Comité syndical de juin sera ensuite transmise pendant l'été 2013 à l'ensemble des partenaires territoriaux et institutionnels en vue de la dernière réunion d'échanges prévue fin septembre 2013.

Dans son travail technique préalable, l'Agence d'urbanisme sera amené :

- En accord avec le Syndicat mixte, à concerter les intercommunalités et les partenaires institutionnels, notamment les services de l'Etat,
- A exploiter les conclusions du travail du bureau d'études Trame verte et bleue (cartographie des sous-trames, analyses...),
- A s'assurer de la déclinaison réelle possible des orientations du SCoTAM dans les documents de planification locale (PLU, PLH, PDU...).

Le travail sur le DOO pourra nécessiter d'approfondir certaines réflexions en ateliers ou en COPIL.

2.4. Préparer la concertation avant arrêt du Projet de SCoTAM

Le projet de SCoTAM fera l'objet d'une dernière phase de concertation avant arrêt du projet afin de recueillir d'éventuelles observations et contributions complémentaires en vue de finaliser le dossier de SCoT.

2.4.1. Avec les acteurs institutionnels (Personnes Publiques Associées, 11 intercommunalités, SCOT voisins) ⇒ préparer le support de la réunion et co-animer la réunion

Le Syndicat mixte organisera vers la fin septembre une ultime réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, les élus et les techniciens des 11 intercommunalités et les élus et les techniciens des SCOT voisins. Cette réunion vise à partager les orientations du PADD et du DOO en lien avec le diagnostic territorial et l'Etat initial de l'environnement.

L'Agence d'Urbanisme proposera un diaporama (deux semaines avant la date de la réunion) **et co-animera la réunion** avec le Syndicat Mixte et assistera celui-ci dans les échanges qui auront lieu à l'issue de la présentation.

La présentation devra, par son contenu et son animation, permettre de susciter des échanges, des contributions (mêmes ultérieures) dans le but de faciliter le partage des orientations du Projet de SCOTAM.

Préalablement à la tenue de cette réunion d'échanges, sera transmis, courant du mois de juillet, aux participants conviés un pré-dossier d'arrêt composé du diagnostic territorial et de sa synthèse, de l'Etat initial de l'environnement, du PADD, du DOO (2^{ème} version issue des débats en Comité de juin 2013), de l'évaluation environnementale du projet et des éléments justificatifs contenus dans le Rapport de présentation.

2.4.2. Avec la population : réunion publique, exposition publique ⇒ préparer le support, co-animer la réunion publique

Le Syndicat mixte organisera vers la fin du mois de septembre 2013 une dernière réunion publique portant sur le projet de SCOTAM.

L'Agence d'Urbanisme préparera le diaporama de la réunion publique (à remettre deux semaines avant la date de la réunion). En outre, **L'Agence d'Urbanisme co-animera la réunion publique et réalisera le bilan de cette phase de concertation.**

La présentation devra être dynamique et innovante pour intéresser et sensibiliser la population aux enjeux du SCOTAM et à tous les principes nobles qu'il véhicule (gestion économe de l'espace, respect du patrimoine...) et pour donner une lecture claire du projet de SCOTAM.

Une exposition accompagnera cette dernière réunion publique. **L'Agence d'urbanisme fournira au Syndicat mixte les éléments cartographiques de synthèse du DOO** qui composeront les derniers panneaux d'exposition.

2.5. Assistance pour la réalisation du dossier pour la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Le Syndicat mixte sollicitera la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) vers la fin du premier semestre 2013, pour un avis « officieux » sur son projet de SCOTAM (PADD et version amendée du DOO).

Pour permettre au Syndicat mixte de constituer le dossier en vue de la présentation du projet de SCOTAM devant les membres de la CDCEA, **L'Agence d'urbanisme fournira les éléments chiffrés disponibles et cartographiques nécessaires.**

2.6. Montage du dossier de SCOTAM

L'Agence d'urbanisme établira l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'arrêt de SCOT. Elle veillera au respect des règles en vigueur et pourra s'appuyer sur l'assistance du prestataire juridique mandaté par le Syndicat mixte.

L'Agence d'urbanisme devra au fur et à mesure des avancées rédiger les éléments justificatifs du projet et veiller à la cohérence d'ensemble des pièces du dossier de SCoT et des orientations.

Un pré-dossier de SCoT est attendu pour la mi-juillet, de manière à permettre une relecture / validation par les services du Syndicat mixte en vue de pouvoir diffuser ce pré-dossier (courant du mois de juillet) aux partenaires institutionnels et territoriaux afin qu'ils puissent faire part en retour de leurs observations éventuelles. Ce pré-dossier de SCoT sera également analysé sous les angles juridique et environnemental pour le consolider.

La réunion d'échanges avec les partenaires institutionnels et territoriaux, ainsi que la dernière réunion publique, programmées vers la fin du mois de septembre, permettront de collecter les dernières observations sur les orientations du projet de SCoTAM et sur l'ensemble du dossier.

L'Agence d'urbanisme livrera (deux semaines avant la réunion de Comité) **un dossier d'arrêt en vue d'être examiné par le Comité syndical d'octobre 2013**. Cette réunion « officielle » du Comité syndical devra permettre de décider des dernières adaptations (suite aux analyses juridique et environnementale, et suite à la consultation officielle des partenaires institutionnels et territoriaux) avant la réunion de Comité qui arrêtera officiellement le projet de SCoTAM (décembre 2013).

L'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte co-animeront la réunion du Comité syndical d'octobre et prépareront, en lien avec le prestataire juridique et le bureau d'études Evaluation environnementale, **le support de présentation de la réunion** qui permette aux élus du Comité syndical de statuer sur les orientations proposées nécessitant des ajustements. Le dossier d'arrêt sera transmis préalablement aux élus du Comité syndical.

Le projet de SCoTAM consolidé à l'issue du Comité syndical d'octobre sera vu en première instance par le Bureau de début décembre, pour pouvoir être arrêté par le Comité syndical de décembre 2013. **L'Agence d'urbanisme transmettra préalablement** (environ trois semaines avant la réunion de Bureau préparatoire) **les fichiers PDF de l'ensemble du dossier de SCoTAM** pour permettre une diffusion à l'ensemble des délégués du SCoTAM.

2.7. Préparation de la mise en œuvre du SCoTAM

La mise en œuvre du SCoTAM doit être anticipée au fur et à mesure que les orientations se précisent. L'Agence d'urbanisme :

- Veillera à ce que les orientations du SCoT trouvent une traduction claire et aisée à mettre en œuvre dans les documents de rang hiérarchique inférieur ;
- Identifiera les études et les démarches à engager par le Syndicat mixte en phase de mise en œuvre ;
- Proposera en lien avec le bureau d'études Evaluation environnementale, les indicateurs de suivi du SCoT ;
- Complètera les données du Système d'Information Géographique.

Article 3 : Modalités d'organisation du travail de l'Agence d'Urbanisme

Des échanges réguliers seront prévus entre l'Agence d'Urbanisme, par l'intermédiaire de son chef de projet, **et le responsable du Syndicat Mixte** afin notamment de s'assurer du bon déroulement des études et du respect du calendrier visé.

Pour mener à bien les missions confiées par le Syndicat Mixte, l'Agence d'Urbanisme sera amenée à :

- Prendre connaissance et intégrer l'ensemble des études et informations intéressant le territoire du SCoTAM et ne manquera pas d'élargir les investigations aux territoires limitrophes et notamment aux SCoT voisins (SCoT Sud meurthe-et-mosellan, SCoT Nord meurthe-et-mosellan et SCoTAT),

- Collecter les données, les documents et les informations disponibles, utiles et pertinentes pour l'élaboration du schéma, évaluer et lister les données, documents et informations nécessaires à collecter par le Syndicat Mixte,
- Réaliser des investigations de terrain tout au long de la durée d'élaboration du schéma, ainsi que des reportages photographiques légendés (repérage, description, date),
- Rencontrer, autant que de besoin et en accord avec le responsable du Syndicat mixte, les différentes collectivités membres du Syndicat Mixte,
- Rencontrer les Personnes Publiques Associées, en accord avec le responsable du Syndicat mixte, afin d'échanger et de partager les connaissances et les réflexions sur le territoire du SCoTAM et son environnement plus large,
- Assurer une veille informative et législative pour être à l'écoute des enjeux locaux, régionaux, nationaux et des avancées réglementaires,
- Participer, notamment par l'intermédiaire de son chef de projet, aux différentes réunions organisées par le Syndicat Mixte (Comité Syndical, Bureau, Commissions, Tables rondes, ateliers territoriaux, réunions publiques,...) ainsi qu'à toute réunion nécessaire à la bonne exécution de sa mission,
- Enrichir le Système d'Information Géographique des données et informations recueillies.

Article 4 – Documents et données à remettre - Rendus

Le Syndicat Mixte transmettra à l'Agence d'Urbanisme les fichiers informatiques et licences d'exploitation, jugés nécessaires (données cartographiques et photographiques) pour la réalisation des missions définies à l'article 2.

Pour l'année 2013, comme précisé à l'article 3 et suivant les échéances fixées à l'article 5, l'Agence d'Urbanisme s'engage à produire les documents et supports suivants :

- **Le bilan de la dernière phase de concertation** (compte-rendu des débats de la dernière réunion publique),
- **Le dossier d'arrêt du SCoTAM**, ainsi que les documents d'étape (Diagnostic actualisé, PADD ajusté, Rapport de présentation, versions du DOO, pré-dossier d'arrêt),
- **Les différents documents pédagogiques supports aux différentes réunions** (diaporama, tableaux d'analyse...).

Article 5 – Echancier des rendus pour 2013

Le respect du calendrier de l'année 2013 implique que les étapes de relecture/validation du Syndicat mixte soient respectées dans des délais acceptables, que les rendus attendus des prestataires extérieurs (bureaux d'études Evaluation environnementale, Trames verte et bleue et cabinet de juristes) soient transmis dans les délais impartis, et que les décisions politiques interviennent dans les temps prévus.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme s'engage à respecter les échéances suivantes :

- **Les supports de présentation** pour mener le débat légal sur le PADD, pour la réunion publique et pour la réunion d'échanges avec les partenaires institutionnels et territoriaux ⇒ deux semaines avant les réunions,
- **Le bilan de la dernière phase de concertation publique** ⇒ au plus tard deux semaines après la réunion publique,
- **L'état initial de l'environnement actualisé** pour la mi-janvier 2013,
- **Une version actualisée du diagnostic territorial** (sur la base des données disponibles) ⇒ d'ici la fin mai 2013,
- **La première version du DOO** ⇒ deux semaines avant la réunion de COPIL prévue début avril 2013,
- **La deuxième version du DOO** ⇒ au minimum deux semaines avant la réunion de Comité prévue fin juin 2013,

- **Un pré-dossier d'arrêt** en vue de la consultation « officielle » des PPA ⇒ pour la mi-juillet 2013,
- **Le dossier d'arrêt** pour le Comité syndical préparatoire d'octobre ⇒ au minimum deux semaines avant la réunion,
- **Le dossier d'arrêt final** du projet SCoTAM (exemplaire papier et fichiers PDF et originaux) ⇒ environ trois semaines avant la réunion de Bureau préparatoire.

Article 6 – Montant de la subvention due à l'Agence d'Urbanisme

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les adhérents de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Syndicat Mixte, ainsi que les subventions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre de l'Agence d'Urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, **le Syndicat Mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme pour la durée de la présente convention (année 2013) à hauteur de 281 360 €,** détaillé comme suit :

- 45 000 € affectés à l'assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans l'accompagnement de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- 236 360 € affectés aux études.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'Agence d'Urbanisme pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 8.

Article 7 – Budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme, nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice est évalué à un montant de 3 191 600 € sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er. Le budget de l'Agence d'Urbanisme est évalué à 3 284 000 €.

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme n'étant pas adopté avant juin 2013, les chiffres indiqués ci-dessus sont indicatifs.

Article 8 – Actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'Agence d'Urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Article 9 – Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte procédera, sur demande de l'Agence d'Urbanisme, au versement de la subvention comme suit :

- **Concernant la mission d'assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans la conduite d'études externalisées :**
 - Une avance de 15 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
 - Un montant de 15 000 € TTC versé au 30/06/13 ;
 - La somme de 15 000 € TTC versée à la fin de l'année 2013 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2013.

- **Concernant la mission d'études :**
 - Un montant de 40 000 € TTC, versé dès la signature de la présente convention ;
 - Un montant de 75 000 € TTC, versé au 30/06/2013 ;
 - Un montant de 70 000 € TTC, versé au 30/09/2013 ;
 - Le solde de 51 360 € TTC, versé à la fin de l'année 2013 sur présentation d'un justificatif des éléments de programme prévus dans cette convention et réalisés en 2013.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé, sur la base d'un rapport présenté par l'Agence d'Urbanisme et validé par le Syndicat Mixte.

Article 10 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'Urbanisme des obligations mentionnées à l'article 9, les subventions du Syndicat Mixte seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

Le Syndicat Mixte se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale, 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

Article 11 – Obligations de l'Agence d'Urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- a) Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- b) Fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- c) Fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- d) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- e) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- f) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre au Syndicat Mixte dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux-ci),
- g) Transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ainsi que le bilan approuvé par le comptable,

- l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
- les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 12 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Avant la clôture de chaque exercice comptable, l'Agence d'Urbanisme fournira au Syndicat Mixte un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention.

Article 13 – Avenants

Toute modification des conditions, des modalités d'exécution ou des missions de la présente convention (planning, évolutions législatives venant renforcer le contenu du document SCoT ...), définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pouvant porter à la fois sur les modalités de financement et les échéances de rendus.

Dans la perspective de la réalisation d'une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) portée par le Syndicat mixte et les EPCI concernés, un avenant pourra notamment être conclu entre les deux parties pour intégrer la phase préparatoire de lancement d'une telle étude : organisation d'une réunion d'information à destination des EPCI et des partenaires financiers potentiels, participation aux réunions de travail (comité de pilotage) pour finaliser les modalités techniques de l'étude ainsi que le plan de financement, montage du dossier de subvention (aspects techniques et chiffrés de l'étude), rédaction du cahier des charges pour le lancement de la consultation.

Article 14 – Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans les articles 2, 3, 4 et 11 de la présente convention et qui relèverait de sa seule responsabilité pleine et entière, l'Agence d'Urbanisme reconnaît son obligation de rembourser au Syndicat Mixte la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'Agence d'Urbanisme devra rembourser au Syndicat Mixte la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant du Syndicat Mixte pour modification de l'objet ou du budget.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit, en cas de non-respect de ses obligations par l'Agence d'Urbanisme et notamment de celles définies à l'article 3, 4 et 11 et après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

De la même façon, en cas de manquement du Syndicat Mixte aux obligations définies par la présente convention, l'Agence d'Urbanisme se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La résiliation se fera sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle prendra effet à compter de la réception de la lettre.

En aucun cas, la résiliation par l'une ou l'autre des parties ne pourra donner lieu à une indemnité.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Agence d'Urbanisme s'engage à remettre au Syndicat Mixte les fichiers informatiques et licences d'exploitation initialement mis à disposition par le Syndicat Mixte.

Article 15 – Evaluation annuelle de la convention

La présente convention est conçue pour la durée d'une année civile. Elle s'inscrit dans le cadre d'un programme d'une durée quinquennale estimée nécessaire à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

L'évaluation annuelle de la convention est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat Mixte et l'Agence d'Urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure et de la définition des objectifs d'études à inscrire au programme d'activités de l'Agence d'Urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Article 16 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte du SCoTAM
Le Président,

Lionel FOURNIER
Maire de Rombas
Président de la Communauté de Communes
du Pays Orne-Moselle

Pour l'Agence d'Urbanisme AGURAM
Le Président,

Henri HASSER
Maire du Ban-Saint-Martin
3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

* * *

Point n°5 – Charte du foncier agricole en Moselle

Rapporteur : Mme HARMAND

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la Charte du foncier agricole en Moselle, version du 30 juillet 2012 amendée et transmise le 22 janvier 2013 au Syndicat mixte du SCoTAM,

VU le courrier d'observations adressé au Préfet de la Moselle en date du 20 novembre 2012 relatif à la Charte du foncier agricole en Moselle,

CONSIDERANT que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de participer, aux côtés de différents acteurs de l'aménagement, à la stratégie d'économie du foncier au travers d'une Charte du foncier agricole en Moselle,

CONSIDERANT que, même s'il s'approche de celui visé par le Syndicat mixte du SCoTAM sur son territoire, l'objectif chiffré de réduction de 50% de l'artificialisation des sols, précisé dans la Charte, semble délicat à généraliser à l'ensemble des territoires mosellans, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains ou métropolitains, qu'ils portent ou non des projets nécessairement très impactant, mais profitables à l'ensemble d'un bassin de vie ou du territoire mosellan. Cet objectif devrait être celui visé à l'échelle de la Moselle ; il devrait accepter des différenciations selon les territoires et les projets qu'ils portent et ainsi être motivé et justifié par un scénario de développement « réaliste » et tenir compte du contexte local (friches réutilisables, potentiel de renouvellement urbain, etc.).

PROPOSE à l'initiateur de la Charte d'intégrer la formulation alternative suivante concernant l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols :

« Les signataires de cette charte s'engagent à diminuer significativement le rythme d'artificialisation des sols afin de contribuer à l'objectif mosellan de réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport au rythme observé depuis 1945, ce qui correspond à un ordre de grandeur de 350 ha par an d'ici 2020. Cet objectif mosellan s'adaptera et se déclinera localement en fonction des territoires. Les SCoTs, en qualité d'outils de planification intercommunale et de régulation de la consommation d'espace, devront argumenter l'objectif de réduction qu'ils ont retenu au regard d'un scénario de développement "réaliste" et en perspective de l'objectif mosellan. »

DECIDE :

- de signer la Charte du foncier agricole en Moselle dans la mesure où les idées avancées dans la proposition ci-avant sont reprises dans la version finale de la Charte,
- dans le cas contraire, de signer la Charte du foncier agricole en Moselle en tant que simple « contributeur ».

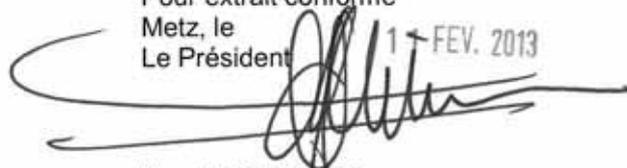
AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

1^{er} FEV. 2013



Lionel FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013



Point 6 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. FOURNIER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 3 juillet 2012 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, de la signature des avenants aux marchés publics pour les procédures inférieures à 200 000 € HT et de la signature des conventions de location dans le cadre de réunions publiques ou de réunions d'association,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relative à la signature des avenants aux marchés publics pour les procédures inférieures à 200 000 € HT et la signature des conventions de location dans le cadre de réunions publiques ou de réunions d'association détaillées ci-dessous :

**1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS
INFERIEURS A 200 000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Durée / Date de début d'exécution	Objet de l'avenant	Type de procédure	CAO
Marché n° 3/2011 - Etude de la Trame Verte et Bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoTAM	ASCONIT CONSULTANTS	14 mois / 6 décembre 2011	Prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2013	MAPA	14/11/2011

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION DANS LE CADRE DE REUNIONS PUBLIQUES OU DE REUNIONS D'ASSOCIATION

- Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Louvigny à titre gracieux dans le cadre de la réunion publique du Syndicat Mixte du SCoTAM du 12 novembre 2012.
- Convention d'occupation du Grand Amphi et du Hall du Centre ENSAM de Metz et son annexe à titre gracieux, dans le cadre de la réunion d'association du Syndicat Mixte du SCoTAM du 25 octobre 2012.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 FEV. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

** ** *

Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte dans la formulation des avis sur les PLU et des décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de séance du 22 janvier 2013, détaillées ci-dessous :

Point n°1 : Demande de dérogation de la Commune de Marange Silvange

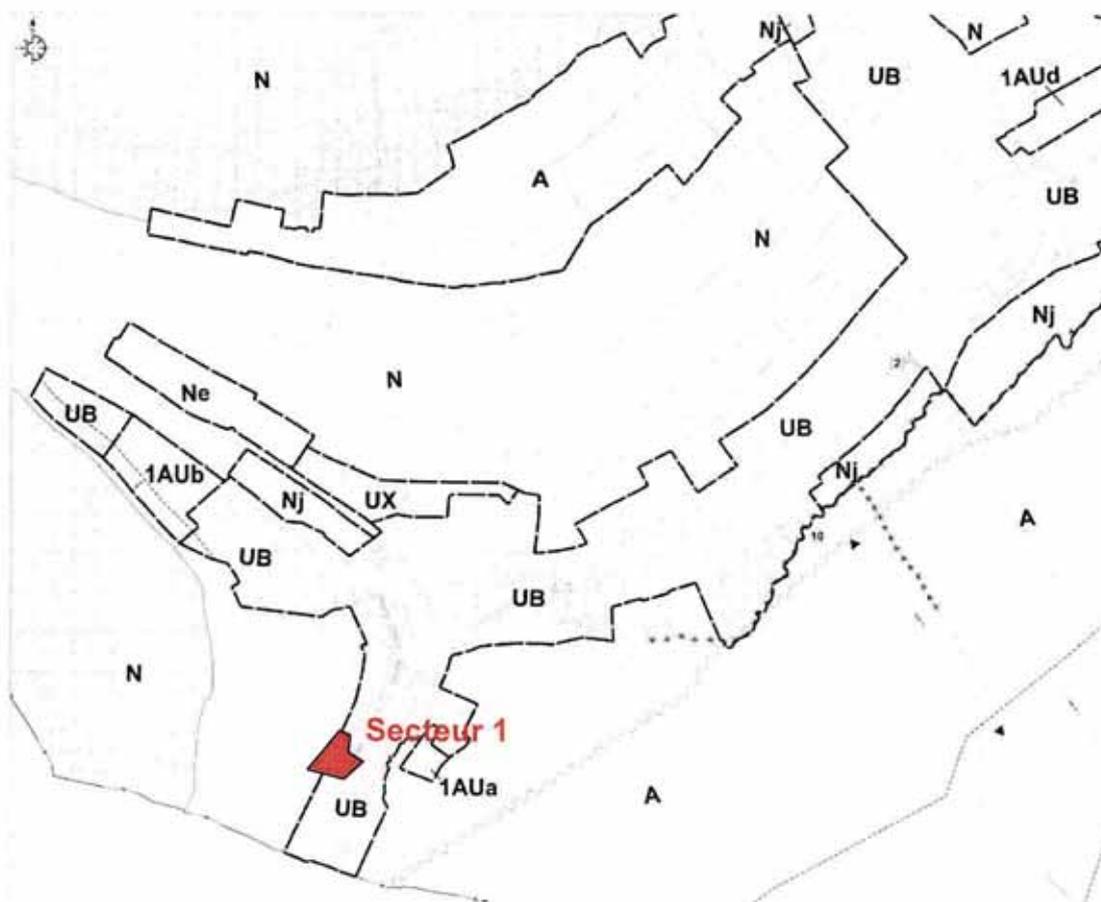
CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Marange Silvange son projet de révision du PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne paraissent nullement excessifs,

Le Bureau a décidé d'émettre **un avis favorable** sur le projet d'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs représentant une superficie totale d'environ 70 ares :

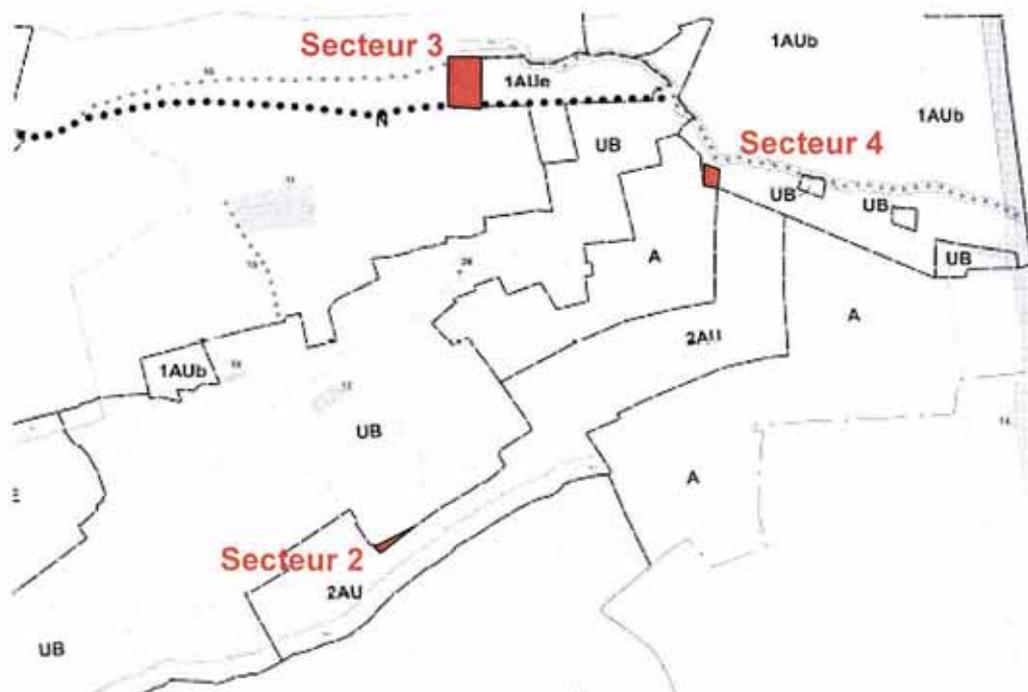
- 1- Chemin du Fort à Ternel, au sud du lieu-dit du Ternel : classement en zone à urbaniser (1AUa) d'une emprise de 15,70 ares préalablement classée en zone agricole (A) au PLU,
- 2- Rue Emile Gallé à Silvange : intégration en zone urbaine (UB) d'une emprise de 7,16 ares préalablement classée en zone à urbaniser (2AU) au PLU,
- 3- Route de Pierrevillers à Silvange : classement en zone à urbaniser (1AUe) d'une emprise de 41,03 ares préalablement classée en zone naturelle (N) au PLU,

- 4- Rue de la Barge à Silvange : classement en zone à urbaniser (1AUb) d'une emprise de 7,98 ares préalablement classée en zone agricole (A) au PLU,

Extrait du zonage du PLU de Marange Silvange – Secteur du Ternel



Extrait du zonage du PLU de Marange Silvange – Secteur de Silvange



Point n°2 : Demande de dérogation de la Commune de Marly

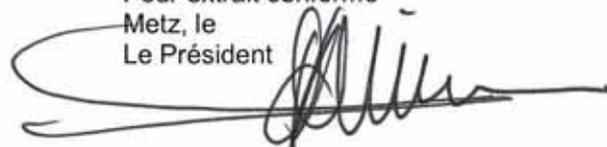
CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Marly son projet de révision du PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne paraissent nullement excessifs,

Le Bureau a décidé d'émettre **un avis favorable** sur le projet d'ouverture à l'urbanisation de 6 secteurs représentant une superficie totale d'environ 15 hectares :

- 1- Vannonchamps - classement en zone à urbaniser (1AU2) d'une emprise de 6,71 hectares préalablement classée en zone agricole (NC) au POS ;
- 2- Sous les champs - classement en zone à urbaniser (1AU3) d'une emprise de 2,85 hectares préalablement classée en zone naturelle (ND) au POS ;
- 3- Déviation de la RD 5b - classement en zones urbanisées (UM, UX, US) d'une emprise de 3,63 hectares préalablement classée en zone naturelle (ND1) au POS ;
- 4- Quartier de Frescaty - classement en zone urbanisée (UB) de deux secteurs de 0,31 ha et 0,51 ha préalablement classés en zones agricole (NC) et naturelle (ND) au POS ;
- 5- Quartier des clos - classement en zone urbanisée (UCb) d'une emprise de 0,16 hectare préalablement classée en zone agricole (ND) au POS ;
- 6- ZAC de Belle Fontaine - classement en zone urbanisée (UC) d'une emprise de 0,66 hectare préalablement non classée au POS ;

11 FEV. 2013

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président



Lionel FOURNIER



LEGENDE

 Secteurs soumis à dérogation

